

Ref : CA2019/34

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUIN 2019

**DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 7 OCTOBRE 2011
RELATIVE À LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT DES CHARGÉS DE COURS**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 21 juin 2019 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.712-3, L954-3,
Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°87-889 du 29/10/1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 25/05/2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université en date du 7/10/2011 relative à la procédure de recrutement des chargés de cours,*

➤ Après en avoir délibéré,

➡ **DÉCIDE d'autoriser une modification de la délibération du conseil d'administration de l'université en date du 7 octobre 2011 ayant pour objet de supprimer – s'agissant du recrutement des chargés de cours - la référence à une durée maximale d'inscription en thèse de doctorat ne pouvant excéder six années.**

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 21 juin 2019.

Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	13
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	32
Nombre de votes pour	32
Nombre de votes contre	0

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 15/07/2019

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 12 /07/2019